Nations Unies A/55/828

Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 153 a) de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix (A/55/735). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Bureau des services de contrôle interne et du Secrétaire général, qui ont apporté des précisions et des compléments d'information.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 54/241 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la pratique qui consiste à employer des vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix et sur les incidences de la formule proposée par le Bureau des services de contrôle interne pour déterminer le nombre optimal et le niveau de rémunération des vérificateurs résidents.

3. Le Comité consultatif note que les enseignements tirés de cette expérience font l'objet des paragraphes 8 à 16 du rapport du Secrétaire général qui couvre la période 1994-1999, et qu'au vu de cette expérience, le Secrétaire général estime qu'il conviendrait de continuer et de renforcer cette pratique (par. 27). Le Comité prend également note des principes généraux énoncés dans la partie IV du rapport concernant le recrutement et les affectations des vérificateurs des comptes résidents et, en particulier, du contenu du paragraphe 21, selon lequel la formule actuelle de calcul du nombre et des niveaux de rémunération des vérificateurs des comptes résidents à déployer auprès de certaines missions de maintien de la paix sera adaptée en fonction du risque perçu, après une évaluation détaillée de celui-ci, et des autres exigences particulières de chaque mission concernée.

01-28197 (F) 140301 140301

4. Le Comité consultatif précise que, dans son rapport à paraître concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2000, il demande au Comité des commissaires aux comptes de faire savoir, dans son prochain document, si le dispositif des vérificateurs des comptes résidents est satisfaisant ou non dans les missions où ils accompliront leur tâche.

5. Parallèlement, s'agissant de la partie V du rapport du Secrétaire général, consacrée aux problèmes qui se posent dans l'emploi de vérificateurs des comptes résidents, le Comité consultatif fait valoir qu'il faut éviter de trop privilégier le fait d'avoir déjà travaillé à la vérification des comptes de l'Organisation. Le Comité est d'avis qu'il s'agit d'une profession où des candidats hautement qualifiés et possédant une vaste expérience devraient pouvoir être rapidement formés et familiarisés avec les exigences de l'Organisation. Par ailleurs, des procédures de sélection adéquates appliquées à tous les candidats répondant aux conditions requises ainsi qu'une stricte définition des fonctions sont indispensables.

6. En outre, le Comité consultatif estime qu'il est possible de résoudre d'autres problèmes en assurant une rotation des vérificateurs des comptes résidents, à intervalles réguliers, entre les différentes missions et entre les missions et le Siège et en amplifiant l'effet synergique de la communication et de la coordination entre le terrain et le Siège.